

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 - GEN 2/13

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

## PROTOCOLE ADDITIONNEL I

## I. Déclaration de l'Etat du Koweït

Le 21 juin 2013, l'Etat du Koweït a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale anglaise):

«The Government of the State of Kuwait declares that it recognises ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorized by Article 90 of Protocol I Additional to the Geneva Conventions of 1949».

## PROTOCOLE ADDITIONNEL III

## II. Adhésion par la République du Suriname

Le 25 juin 2013, la République du Suriname a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Suriname six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 25 décembre 2013.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (<a href="www.dfae.admin.ch/depositaire">www.dfae.admin.ch/depositaire</a>) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 26 août 2013

